

**PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE L'OMC SUR LA FACILITATION  
DES ÉCHANGES GRÂCE À LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE  
ET AUX TECHNOLOGIES DE L'INTELLIGENCE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CHINE

La communication ci-après, datée du 6 mars 2023, est distribuée à la demande de la délégation de la Chine.

1.1. Reconnaissant le succès obtenu depuis la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), en particulier lorsqu'ils ont fait face au choc que la COVID-19 a engendré sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, de plus en plus de Membres de l'OMC se sont rendu compte qu'une mise en œuvre complète et de grande qualité de l'AFE avait une importance positive pour le traitement efficace des principales situations d'urgence, la promotion de la reprise économique et l'amélioration de la résilience et de la sécurité des chaînes d'approvisionnement.

1.2. Les technologies de rupture, telles que la numérisation, les mégadonnées, les algorithmes intelligents, la chaîne de blocs et l'Internet des objets, modifient profondément la structure et le mode du commerce international, présentant de nouvelles possibilités et défis pour la mise en œuvre de l'AFE.

1.3. Nous encourageons les Membres de l'OMC à saisir de manière positive les nouvelles possibilités de facilitation des échanges qui découlent des technologies intelligentes. Grâce à la nouvelle génération de technologies de l'information, nous pouvons nous engager activement dans l'innovation institutionnelle, améliorer la qualité du contrôle et de l'administration des douanes et des autres organismes présents aux frontières, promouvoir les efforts conjoints pour construire des frontières intelligentes et réaliser la connectivité entre les Membres à travers les frontières. Nous pouvons améliorer la qualité de la mise en œuvre de l'AFE en établissant des "douanes intelligentes, des frontières intelligentes, de la connectivité intelligente", de manière à améliorer la transparence et la prévisibilité de l'environnement économique pour le commerce transfrontières, et renforcer la stabilité, la résilience, la facilitation et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement internationale.

1.4. Compte tenu des diverses innovations et pratiques des Membres de l'OMC dans la mise en œuvre de l'AFE selon leurs propres situations, afin de faciliter la mise en œuvre approfondie de l'Accord, de réduire la fracture numérique et de préparer le développement de l'AFE dans le futur, nous suggérons au Comité de la facilitation des échanges de stimuler les discussions et d'encourager les Membres à échanger leurs données d'expérience, leurs meilleures pratiques et leurs difficultés en ce qui concerne notamment les questions suivantes:

**I. Article 1<sup>er</sup> Publication et accessibilité des renseignements**

- Accélérer la numérisation des renseignements commerciaux, promouvoir les organismes présents aux frontières pour essayer de publier des renseignements additionnels liés au commerce, en plus de ce qui est fait au titre de l'article 2.1 de l'AFE, grâce à Internet sous forme électronique.
- Établir et maintenir des points d'information "en ligne" et "hors ligne" et explorer la possibilité de fournir les "services d'une pression du doigt" sur smartphone via Internet,

en vue de rendre les services de conseil plus intelligents et plus pratiques pour les gouvernements, les négociants et les parties prenantes en ce qui concerne l'accessibilité des renseignements liés au commerce.

## **II. Article 7 mainlevée et dédouanement des marchandises**

- Permettre aux négociants de déclarer les marchandises à l'avance par l'échange électronique de données, de payer les droits de douane et autres taxes ou redevances par paiement électronique, et de réduire au minimum les prescriptions relatives à la présentation des documents papier autant que possible. Nous encourageons aussi les Membres à étudier la mise en place d'un environnement de dédouanement sans papier pour faciliter le dédouanement des marchandises.
- Adopter la réalité augmentée, l'intelligence artificielle, les mégadonnées et d'autres technologies de pointe en vue d'optimiser la structure de la gestion des risques douaniers et du contrôle douanier, y compris, mais pas exclusivement, la collecte automatique, la comparaison à des fins d'identification des informations et des documents concernant le transport, les cargaisons de conteneurs et le personnel ainsi que le suivi à distance sans contact et l'inspection non intrusive.
- Favoriser la connexion entre les douanes et les autres organismes présents aux frontières et les négociants par les technologies de l'information. On peut citer, par exemple, la connectivité du système d'information douanière au moyen des systèmes de progiciels de gestion intégrée, ce qui permettrait une comparaison automatique des données entre la surveillance douanière et la logistique des entreprises, les flux de capitaux et les flux d'information, générerait des avertissements en temps voulu, et rendrait possible l'application de l'observation de la validation en ligne ainsi que la consultation pendant le processus de reconnaissance mutuelle des opérateurs agréés.

## **III. Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières**

- Coordonner et optimiser les fonctions de supervision à la frontière, en vue d'établir un système de gouvernance comportant une collaboration en ligne et hors ligne entre les douanes et les autres organismes présents aux frontières, et d'étudier la possibilité de mettre en place une plate-forme de service public s'appuyant sur la technologie de la chaîne de blocs afin de faciliter le partage de données sur la supervision entre les autorités de réglementation.
- Renforcer la coopération entre les Membres qui partagent des frontières communes au moyen des technologies de l'information, y compris, mais pas exclusivement, pour les domaines de l'échange de renseignements sur les marchandises et les transports passant la frontière commune dans les deux sens, afin de faciliter la coordination des procédures et formalités pertinentes et d'accélérer le dédouanement à la frontière.

## **IV. Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit**

- Encourager l'harmonisation des éléments de données et du traitement des données entre les Membres dans toute la mesure du possible en adoptant des normes internationales et en encourageant la transmission électronique des documents requis pour l'importation, l'exportation et le transit, en particulier par l'établissement ou le maintien d'un "guichet unique".
- Élargir la portée de l'adoption du "guichet unique" utilisé dans les processus de dédouanement, en plus de la déclaration des marchandises et des moyens de transport, et explorer la possibilité de promouvoir l'interconnectivité des guichets uniques entre les Membres.

## **V. Article 11 Liberté de transit**

- Utiliser les systèmes électroniques pour les procédures de transit afin de favoriser la présentation et le traitement précoces des documents et données électroniques relatifs au

transit avant l'arrivée des marchandises en transit, en vue d'améliorer l'efficacité du dédouanement en transit.

- Adopter les outils des TIC (technologies de l'information et de la communication), conformément aux lois et réglementations, pour échanger des renseignements sur les marchandises en transit et les moyens de transport sur les lieux de départ, de destination et de transit, et simplifier et coordonner les procédures ainsi que les prescriptions en matière de documents requis dans le processus de transit impliquant plusieurs Membres.

#### **VI. Article 12 Coopération douanière**

- Renforcer l'interconnectivité intelligente et la coopération entre les douanes par voie électronique. Étudier les possibilités de renforcer le partage de renseignements entre les autorités, les secteurs privés, en particulier les petites et moyennes entreprises, les instituts de recherche et d'autres parties prenantes de la facilitation des échanges. à la fois aux niveaux technique et stratégique, par des moyens électroniques, y compris les chaînes de blocs et les mécanismes consultatifs de prise de décisions.

1.5. Compte tenu des différences entre les niveaux de développement entre les Membres et les régions, en particulier les difficultés rencontrées par les pays en développement et les pays les moins avancés Membres, nous pensons que la promotion de la mise en œuvre de l'AFE grâce à l'innovation institutionnelle stimulée par les technologies numériques et intelligentes devrait être l'un des domaines prioritaires pour le soutien en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, ce qui devrait être axé sur les besoins spéciaux des pays en développement Membres, en particulier les pays les moins avancés, pour ce qui est de participer aux séminaires et activités pertinents et d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures pertinentes dans le but de réduire la fracture numérique.

---